



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 137, 12
les communes de CHÂTEAU THEBAUD, GORGES,
GENESTON, LE BIGNON, SAINT FIACRE SUR MAINE,
VIEILLEVIGNE
Conformément à l'annexe joint au présent arrêté
(cartographie)

Référence : GP RD137
N° : T-V-2025-05-025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 63, 70, 113, 137, 753 et 937 afin de réaliser de la signalisation horizontale.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales de la Délégation vignoble (Secteur Sud), sur le territoire des communes de CHÂTEAU THEBAUD, GENESTON, GORGES, LE BIGNON, SAINT FIACRE SUR MAINE et VIEILLEVIGNE.

du lundi 12 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite en fonction de l'avancement du chantier.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA, 3, rue des Chaintres - ZA des Savonnières 44610 Indre, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHÂTEAU THEBAUD, GENESTON, GORGES, LE BIGNON, SAINT FIACRE SUR MAINE, VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CHÂTEAU THEBAUD, GENESTON, GORGES, LE BIGNON, SAINT FIACRE SUR MAINE, VIEILLEVIGNE.

Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Clisson, BTA Vertou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 5/05/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Clisson, BTA Vertou